

Liberté Égalité Fraternité

Le Ministre

Paris, le 08-04-2020

Nos réf : D-20-007143

Madame la Contrôleure Générale, chele Adelus Mozar

J'accuse réception de votre courrier du 27 mars par lequel vous appelez mon attention sur la situation du secteur de la santé mentale face à la crise du COVID-19 que traverse notre pays.

Je vous remercie de votre saisine et tiens à vous assurer que je partage les nombreuses préoccupations que vous exprimez. Je suis particulièrement vigilant à ce que secteur ne soit pas oublié dans la mobilisation générale en cours de notre système de santé face à la crise.

Il ne l'est pas, et le Gouvernement, et tout particulièrement mon ministère a pris et continuera de prendre les dispositions que j'évoquerai ci-après, pour qu'il puisse pleinement jouer son rôle, à hauteur des enjeux et défis auxquels sont confrontés ses publics et ses acteurs.

C'est précisément à cette fin qu'une cellule de crise « Covid-19-Santé Mentale » a été mise en place, dédiée à l'accompagnement de la santé mentale. Réunie dans un premier temps de manière informelle, sur la base des premiers constats remontés par les acteurs, elle s'est rapidement structurée comme une émanation du COPIL psychiatrie, rassemblant les principaux acteurs dans l'objectif de réaliser un suivi rapproché de la gestion de crise par les établissements de psychiatrie et d'apporter les réponses institutionnelles nécessaires en fonction de l'évolution de la situation. Articulée à la cellule de crise nationale, elle est pilotée par la DGOS, avec l'appui de la Délégation Ministérielle à la Santé Mentale. Elle associe notamment le co-Président du COPIL psychiatrie, les conférences des PCME des établissements psychiatrie, l'ADESM, les fédérations hospitalières, les représentants des usagers et des familles, la DGS et la DGCS.

Madame Adeline HAZAN Contrôleure générale des lieux de privation de liberté 16/18 quai de la Loire 75019 Paris .../...

En appui de la veille assurée par la cellule et afin de relayer efficacement les messages du niveau national en direction du secteur, le Délégué Ministériel à la Santé Mentale et la Psychiatrie, le Pr. Frank BELLIVIER, très fortement mobilisé, s'attache tout particulièrement à structurer un dialogue suivi avec les référents « santé mentale » des ARS.

Je me félicite avec vous de la réactivité avec laquelle ce secteur s'est adapté à la situation créée par l'épidémie de Covid-19. Elle traduit la motivation, la compétence et la disponibilité des professionnels d'un secteur dont on connaît par ailleurs les difficultés. Je leur en rendrai d'ailleurs personnellement hommage, à l'occasion d'un échange en cours de programmation que j'aurai prochainement avec plusieurs de leurs représentants.

Vous exprimez la crainte que ce secteur ne soit pas traité à égalité des autres champs et vous appelez mon attention sur l'obligation de garantir aux patients et aux soignants des établissements de santé mentale un accès à la protection contre le COVID-19 identique à celui dont bénéficie l'ensemble du système hospitalier.

Je puis vous assurer que depuis le début de la crise, les informations et instructions transmises aux ARS et à l'ensemble des établissements et services, l'ont été sans distinction de spécialité, même si, face à l'urgence de la crise, leur mise en œuvre a logiquement concerné prioritairement les filières d'infectiologie, de soins critiques, les plateformes biologiques et les services logistiques centraux et délocalisés; ceci n'a pas empêché les filières de psychiatrie de se mobiliser précocement, comme vous l'indiquez. Si les instructions données par les ARS ont pu varier selon les régions et au sein d'une même région, ce fut souvent en raison de réalités territoriales elles-mêmes variables, appelant des réponses spécifiques: filières de psychiatrie insérées dans des établissements mono ou pluridisciplinaires; articulations existantes avec les filières somatiques; distances géographiques entres structures psychiatriques intra-, extra-hospitalières ou avec les établissements pluridisciplinaires; présence de structures médico-sociales; répartition des structures publiques et privées... toutes réalités appelant des réorganisations différentes.

Vous dénoncez l'inégal accès auquel serait confronté le secteur psychiatrique à l'allocation de ressources devenues rares, (masques, solutions hydro alcooliques et kits de dépistage notamment), situation inacceptable d'un point de vue éthique et épidémiologique si son caractère délibéré et systématique était avéré.

Tel n'est pas le cas. Je rappellerai, pour ne prendre que le seul cas le plus emblématique des masques, que leur répartition nationale se fait par rapport au nombre de personnel par établissement avec une possibilité pour les ARS de les ajuster au plus proche des besoins. Concernant les masques FFP2, après avoir saisi le Haut Conseil de Santé Publique, ils ont été prioritairement alloués en fonction de leur indication pour les soignants réalisant des actes invasifs sur la sphère respiratoire et ORL.

En cas de manque urgent de masques, l'établissement psychiatrique peut se tourner vers son GHT. En cas d'urgence absolue, il est possible de faire appel après validation par l'ARS, à un flux d'urgence dédié et piloté par la cellule de crise. Il faut rappeler que les vagues successives de tensions et de réallocations ont aussi eu à tenir compte de la cinétique de l'épidémie, certaines régions étant touchées avant d'autres. Nous veillons néanmoins à ce que les ARS puissent offrir aux établissements, et notamment aux plus isolés d'entre eux, une meilleure visibilité des calendriers d'allocations de masques. Un échange ce jour avec les acteurs de terrain nous confirme que les tensions enregistrées ces dernières semaines sont en train de se résorber.

Vous soulignez avec raison l'attention et les mesures adaptées que requiert en cette période de crise majeure, le public particulièrement vulnérable suivi par les établissements et services de santé mentale : impact du maintien des mesures de confinement, de la réorganisation imposée de la filière (fermeture de certains hôpitaux de jour, des CATTP, réorganisation des urgences...) ; difficultés de compliance des personnes souffrant de troubles mentaux aux consignes de confinement et aux gestes barrière ; risque d'afflux vers les urgences et vers les lits de psychiatrie d'un public plus large ; nécessaire coordination de la filière psychiatrique avec les hôpitaux généraux MCO, via l'appui de la filière psychiatrique aux urgences des hôpitaux généraux et sanctuarisation corrélative des moyens de la psychiatrie au bénéfice des publics qui le nécessitent ; respect de la dignité des patients....

Tous ces points d'attention justifient effectivement des recommandations particulières et trouvent déjà des éléments de réponses dans la fiche de « Consignes et recommandations applicables à l'organisation des prises en charge dans les services de psychiatrie et les établissements sanitaires autorisés en psychiatrie » élaborée par mes équipes, dans le cadre de la cellule « Covid-19- santé mentale » précitée, en lien direct avec les acteurs de terrain et largement diffusée le 23 mars dernier. Elle est accessible via le lien :

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19_consignes_services_psychiatrie.pdf.

Si l'hétérogénéité des territoires ne saurait conduire à une harmonisation sur un modèle identique de l'ensemble des structures, le respect d'un certain nombre de principes de base peut utilement les guider dans leur nécessaire réorganisation. Ainsi, afin de satisfaire les préconisations de distanciation sociale, la priorité est de réserver les hospitalisations aux patients qui ne peuvent pas sortir et être pris en charge en ambulatoire. Le corollaire de cette disposition est que l'ambulatoire doit être renforcé et assurer les prises en charge présentielles et dématérialisées, ce qui nécessite des réorganisations profondes et un accompagnement des patients au plus près et la mise en place de modes proactifs de maintien du lien et de prise en charge qui nécessitent un temps d'adaptation pour les patients comme pour les équipes soignantes.

La fiche précise ainsi successivement : les modalités de réorganisation et de renforcement de l'ambulatoire ; les aménagements en hospitalisation complète ; les relations avec les autres établissements sanitaires du territoire ; l'accompagnement du personnel des services et secteurs de psychiatrie.

Cette fiche constitue une première étape des mesures d'accompagnement nécessaires. Une note complémentaire concernant spécifiquement les prises en charge ambulatoire est en cours de préparation.

Les aspects spécifiques qui concernent l'organisation des prises en charge des personnes placées sous-main de justice font également l'objet d'une note en cours de préparation.

Plusieurs autres points que vous soulevez pourraient alors faire l'objet de précisions complémentaires : la mobilisation du secteur privé ; le maintien obligatoire du contrôle juridictionnel de la mesure de soins sans consentement par toutes modalités alternatives pour pallier l'impossibilité de déplacement physique ; la sensibilisation des forces de l'ordre qui constatent les infractions au confinement, aux spécificités des personnes souffrant de troubles psychiques (en lien avec le ministère de l'intérieur) ...

Enfin je vous renouvelle l'assurance de mon extrême vigilance pour que cette crise sanitaire ne fournisse pas prétexte à « laisser de côté » le secteur de la santé mentale et de la psychiatrie. C'est pourquoi, au-delà des mesures d'urgence et des adaptations conjoncturelles nécessitées par cette crise que je viens d'évoquer, j'attache le plus grand prix à ce que soit poursuivi le plan de développement de cette filière engagé résolument depuis juin 2018 à travers la feuille de route « santé mentale et psychiatrie » dont le Pr. BELLIVIER assure la coordination, et tout particulièrement s'agissant de ses mesures prioritaires les plus structurantes.

Le Pr. BELLIVIER se tient à votre disposition pour tout échange à votre convenance sur ces questions essentielles.

Je vous prie d'agréer, Madame la Contrôleure Générale, l'expression de ma considération distinguée.

Olivier VÉRAN